



**DECISION MUNICIPALE N°003/D/CMBA/SG/SIGAMP/2025**  
 PORTANT PUBLICATION DU RESULTAT DE LA DEMANDE DE CONSULTATION NATIONALE OUVERTE  
 N°001/DC/MINDEVEL/RCE/DHS/CMBA/CIPM/2025 DU 15/05/2025 POUR L'EQUIPEMENT DE LA CASE COMMUNAUTAIRE DE MBANDJOCK, DANS LA  
 COMMUNE DE MBANDJOCK ; DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SANAGA-REGION DU CENTRE.

**Le Maire de la Commune de Mbandjock**

-Chevalier de l'Ordre de la Valeur-

Vu la Constitution ;  
 Vu la Loi N° 2007/006 du 26 Décembre 2007 portant régime financier du Cameroun ;  
 Vu la loi N° 2024/013 du 23 Décembre 2024 portant loi des Finances de la république du Cameroun pour l'exercice 2025 ;  
 Vu le Décret N° 2002/003 du 19 avril 2002 portant Code General des Impôts ;  
 Vu la loi N° 2001/048 du 23 Février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;  
 Vu le Décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret N° 2018/190 du 02 mars 2018 ;  
 Vu le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des Marchés Publics ;  
 Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics ;  
 Vu le Décret N° 2012/480 du 22 Octobre 2012 portant nomination de Monsieur NANGA DANG Albert au poste de Préfet du Département de la Haute-Sanaga ;  
 Vu le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;  
 Vu le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 Portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;  
 Vu l'Arrêté N° 000402/A/MINDEVEL/DCTD du 03 Aout 2020 constatant l'élection du Maire à l'issu de la session ordinaire du conseil Municipal du 17 Juillet 2020 dans la Commune de Mbandjock ;  
 Vu la circulaire n°002 et n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 qui précisent les modalités de mutation économique des Marchés Publics ;  
 Vu la lettre circulaire n°0005/LC/MINMAP/CAB du 03 juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du décret n° 20018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;  
 Vu La Circulaire n°000001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;  
 Vu la circulaire N°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024, portant instructions relatives à l'exécution, au suivi et au Contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, et des autres entités pour l'exercice 2025  
 Vu La demande de cotation N° 001/DC/MINDEVEL/RCE/DHS/CMBA/SG/CIPM/2025 du 15/04/2025 pour l'équipement de la case communautaire de Mbandjock, dans la Commune de Mbandjock ; Département de la Haute-Sanaga ; Région du Centre.  
 Vu la proposition d'attribution N° 001/L/MINDEVEL/RCE/DHS /CMBA/CIPM//2025 du 15/05/2025 ;  
 Vu le Budget de la Commune de Mbandjock, exercice 2025,  
 Considérant les nécessités de service,

**Article 1 :** Le soumissionnaire « EMERAUDE SARL » BP : 4467 Yaoundé, Tel : 242 047 597 est retenu pour l'équipement de la case communautaire de Mbandjock, dans la Commune de Mbandjock, Département de la Haute-Sanaga, Région du Centre, montant en FCFA : (6 901 594) **Six millions neuf cent un mille cinq cent quatre-vingt-quatorze** Toutes Taxes Comprises. Pour une durée de soixante (60) jours.

**Article 2 :** La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera. /-

Mbandjock, le 21 MAI 2025

Ampliations:

- PREFET/ HS
- DDMINMAPHS
- CHEF SERVICE PAT/HS
- ARMP/ICE
- PRESIDENTE/CIMP
- SIGAMP/MBA
- ARCHIVES/CHRONO



Chevalier du Mérite Camerounais  
 Maire de la Commune de MBANDJCCK